

Département de gestion des praticiens hospitaliers

FICHE MEMO – TOUR DE RECRUTEMENT AUTOMNE 2025

Dans le cadre du suivi des candidatures de PH pour le Tour de recrutement d'automne 2025, nous vous rappelons les trois grandes étapes :

1 – La nomination des Praticiens Hospitaliers : deux dates possibles soit au 01/12/2025, soit au 01/01/2026

Le 14/11/2025 : date limite de transmission par les établissements des avis locaux et de l'extrait de casier judiciaire pour les nominations des PH le **01/12/2025**

Le 12/12/2025 : date limite de transmission par les établissements des avis locaux et de l'extrait de casier judiciaire pour les nominations des PH le **01/01/2026**

L'arrêté de nomination et le Procès-verbal d'installation (PVI) produit par le CNG sont transmis à l'établissement public de santé d'affectation, ce dernier le notifie au PH

La liste des PH nommés est publiée sur le site du CNG à la [rubrique Praticiens Hospitaliers](#)

2 – L'installation des Praticiens Hospitaliers :

L'établissement public de santé transmet au CNG le PVI qui a été adressé au PH précisant la date exacte de prise de poste et le **numéro de poste (XXXXX-YY)**

Il est possible de déroger au délai d'installation de deux mois maximums à votre demande. La dérogation est accordée par la Directrice générale du CNG sur proposition du directeur de l'établissement dans lequel le PH est nommé après avis du chef de pôle d'affectation.

3 – Le classement dans le bon échelon de la grille des praticiens hospitaliers :

Les PH doivent déposer leurs services accomplis afin de permettre le classement dans la grille de PH et de vous transmettre l'arrêté correspondant.

Pour ce faire, il faut se rendre sur le site internet du CNG

- Pour les lauréats : à la rubrique [Classement dans la carrière des Lauréats du concours de praticien hospitalier suite à un Tour de recrutement](#)
- Pour les PH qui réintègrent : [Classement des Praticiens Hospitaliers suite une réintégration](#)